

## RÈGLEMENT N° 261-2018

**« Ayant pour objet d'abroger le règlement n° 174-2006 visant à préciser l'heure et le jour des séances, des comités pléniers et des rencontres de réflexion de la MRC du Domaine-du-Roy »**

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy souhaitent apporter des modifications au règlement n° 174-2006 précisant l'heure et le jour de tenue des séances, des comités pléniers et des rencontres de réflexion de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'en vertu de l'article 148 du code municipal, il n'est pas requis d'établir par règlement le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC, mais que celui-ci doit être établi, par résolution, avant le début de chaque année civile.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 novembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 261-2018 soit adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

### Article 1

Le présent règlement abroge le règlement n° 174-2006.

### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 11 décembre 2018.

Donné à Roberval ce dix-neuvième jour de décembre de l'an deux mille dix-huit.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon  
Directeur général adjoint